

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2020

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Acquisitions des actions de SCEAUX BOURG LA REINE HABITAT détenues à titre individuel**Rapporteur : Philippe Laurent

Dans le prolongement de la procédure de liquidation des OPH de Bourg-la-Reine et de Sceaux, et de la modification du capital de la SEM, opérée conformément à la délibération intervenue le 14 février 2019, il est envisagé de procéder à l'acquisition des actions détenues par des personnes physiques qui ne souhaitent plus être actionnaires.

Le nombre minimum d'associés requis pour former une société anonyme non cotée est en effet passé de sept à deux par ordonnance du 10 septembre 2015 prise sur le fondement de l'article 23 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.

Les statuts de la SEM prévoient que la cession d'actions entre actionnaires est libre sous réserve de l'échange de courriers manifestant l'accord des actionnaires pour la cession.

La SEM a été saisie par courrier de la part de Mme Vasseur, M. Rittener et M. Griffon, de leur souhait de vendre leur action.

Il est donc proposé que la Ville procède à l'acquisition de ces trois actions.

La nouvelle répartition des actions de la SEM serait ainsi la suivante :

Actionnaires		à l'issue de l'augmentation de capital		nouvelle répartition du nombre d'actions	soit en % du capital
		nombre d'actions	soit en %		
Publics	Ville de Sceaux	41 327	51,66 %	41 330	51,67 %
	Ville de Bourg-la-Reine	26 667	33,33 %	26 667	33,33 %
Privés	Caisse des Dépôts et Consignations	2 799	3,50 %	2 799	3,50 %
	SEQENS	9 204	11,50 %	9 204	11,50 %
	Personnes physiques	3	0,01 %	0	0 %
Total		80 000	100 %	80 000	100 %

La valeur de l'action s'établit actuellement à 184,69 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ces 3 actions pour un montant total de 554,07 euros.